

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Neuvième session ordinaire**  
**28 - 29 juin 2006**  
**Banjul (GAMBIE)**

**EX.CL/291 (IX)**

**NOTE D'INFORMATION SUR L'ELECTION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (2007)**

## NOTE D'INFORMATION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (2007)

### I. Introduction

1. Cette brève note d'information est destinée à permettre au Conseil de bien examiner à temps, les perspectives en ce qui concerne l'élection des membres de la Commission prévue pour juillet 2007 et, si elle le juge approprié, de décider de la nomination d'un Panel ministériel tel que prévu dans l'article 14 des statuts de la Commission.

2. Il convient de rappeler qu'en juillet 2003, à Maputo (Mozambique), la troisième session ordinaire de la Conférence et le Conseil exécutif avaient élu les membres de la Commission<sup>1</sup> pour un mandat de quatre (4) ans conformément à l'article 40 du règlement intérieur de la Conférence. Le mandat des membres actuels de la Commission prendra fin en juillet 2007 et ils ont le droit d'être ré-élus pour un (1) autre et dernier mandat de quatre (4) ans<sup>2</sup>.

3. Les modalités de l'élection des membres de la Commission sont basées sur les dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement intérieur de la Conférence et du Conseil exécutif ainsi que les Statuts de la Commission.

### II. Sélection des membres de la Commission

4. Conformément aux Articles 13 et 16 des Statuts de la Commission de l'Union africaine, les candidatures pour les membres de la Commission doivent être soumises aux Etats membres trois mois au moins avant les élections.

5. L'Article 13 prévoit une phase<sup>3</sup> de pré-sélection au niveau régional où chaque région aura à déterminer ses propres modalités de sélection et doit nommer deux (2) candidats pour chaque portefeuille dont l'un doit être une femme. Les candidats sélectionnés par le biais de ce processus font ensuite partie d'un pool continental choisi sans porter préjudice aux dispositions de l'article 6 (2)<sup>4</sup> des Statuts. Ces noms de ces candidats sélectionnés sont ensuite soumis à un Panel ministériel conformément à l'Article 14 des Statuts. Le Panel est assisté par une équipe de consultants indépendants pour organiser les élections.

6. Pour les premières élections des membres de la Commission organisées en juillet 2003, un Panel ministériel avait été mis sur pied pour accomplir les tâches préconisées dans l'Article 14 des Statuts. Le Panel a sélectionné les candidats et a proposé au Conseil, le processus électoral qu'il souhaiterait suivre. En assumant ses tâches, le Panel avait fait observer que le procès, tel que prévu par le Règlement, était ennuyeux, encombrant et prend du temps compte tenu de la méthode

---

<sup>1</sup> Conformément à l'Article 2 des Statuts de la Commission, la Commission doit comprendre dix (10) membres à savoir un Président, 1 Vice-Président et huit (8) Commissaires.

<sup>2</sup> Conformément à l'Article 10(1) de l'Acte constitutif, tous les membres de la Commission peuvent assumer leurs fonctions pour une durée maximum de huit (8) ans.

<sup>3</sup> Conformément à l'Article 13 des Statuts de la Commission tout comme l'Article 6 du Règlement intérieur de la Conférence et l'Article 37 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

<sup>4</sup> Les régions de provenance du Président et du Vice-Président nommés ont, chacune, droit à un (4) Commissaire tandis que les autres régions doivent être représentées par deux (2) Commissaires.

applicable pour la nomination pour la candidature, la pré-sélection et l'élection des membres de la Commission.

### **III. RECOMMANDATIONS**

7. Compte tenu des élections qui sont prévues pour juillet 2007 pour les membres de la Commission et conformément à l'article 14 des Statuts, il importe de mettre en place le processus central de sélection.

8. De ce fait, le Conseil exécutif devrait mettre sur pied un Panel ministériel qui sera composé de deux (2) représentants de chaque région et élaborer les modalités et les procédures d'élection des membres de la Commission et soumettre à ce propos un rapport lors de la prochaine session du Conseil exécutif, pour examen.

2006

# Note d'Information sur l'Election des Membres de la Commission de l'Union Africaine (2007)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3466>

*Downloaded from African Union Common Repository*